

**Cour  
Pénale  
Internationale**



**International  
Criminal  
Court**

**Dix-septième séance d'information de la Cour pénale  
internationale à l'intention du corps diplomatique**

**Allocution de Mme Silvana Arbia  
Greffier de la Cour pénale internationale**

**La Haye  
Mercredi 4 novembre 2009**

Excellences,

Mesdames et messieurs,

C'est avec grand plaisir que je vous accueille à cette 17<sup>e</sup> séance d'information organisée par la Cour à l'intention de la communauté diplomatique. J'ai fait distribuer une annexe à cette allocution, qui présente les principales statistiques concernant le Greffe et des données actualisées sur divers domaines qui relèvent de sa compétence. Je me contenterai donc dans cet exposé de vous faire part des principaux faits nouveaux et de la réflexion stratégique du Greffe, en commençant par le rapport du Comité du budget et des finances qui sera examiné par l'Assemblée des États parties à sa prochaine session.

Lors de sa 13<sup>e</sup> session, le Comité du budget et des finances a examiné pendant une semaine très chargée le projet de budget de la Cour pour 2010. Je tiens à remercier le Comité pour ses efforts et son dévouement, ainsi que pour les remarques encourageantes qu'il a formulées au sujet des travaux de la Cour. Dans ce rapport, le Comité s'est félicité du budget pour 2010 qui montre, selon lui, que la phase de mise en place de la Cour touche à sa fin, que son budget commence à se stabiliser et que la Cour a déployé des efforts importants pour redéfinir ses priorités. Le Comité a également salué la présentation globale du budget, constatant qu'elle apporte davantage de transparence, ainsi que les améliorations importantes dans l'élaboration et la présentation des documents. Enfin, le Comité a pris acte des progrès en matière de recrutement et dans la régularisation du recours aux contrats d'assistance temporaire, ce qui a conduit à une réduction du nombre de contrats non approuvés en 2009. Je suis fière de pouvoir annoncer qu'il n'y a plus aucun contrat temporaire non approuvé au sein du Greffe.

Même si le Comité a salué les efforts réels et sincères déployés par la Cour pour accroître son efficacité, il a également proposé de nouvelles réductions s'élevant à 1,41 millions d'euros. La Cour est particulièrement préoccupée par les réductions touchant à l'aide judiciaire au profit de la Défense, le Comité ayant recommandé une compression budgétaire de 7 %, soit 113 200 euros. Le budget proposé pour l'aide judiciaire est calculé sur la base des hypothèses générales formulées par la Cour et conformément au programme d'aide judiciaire approuvé par l'Assemblée des États parties. Dès 2009, le Greffe aura dépassé le budget prévu pour l'aide judiciaire au profit de la Défense. Une compression budgétaire dans les proportions recommandées par le Comité pourrait causer des difficultés concernant l'octroi de l'aide judiciaire, or celle-ci est essentielle pour assurer le déroulement équitable des procès. Il est à redouter des perturbations dans les procédures juridiques, des retards, occasionnant par voie de conséquence des frais supplémentaires. Si les États décident de ne pas revenir sur les réductions préconisées par le Comité, je recommande que la flexibilité budgétaire dont dispose la Cour soit utilisée pour compenser le cas échéant tout déficit dans le budget de l'aide judiciaire. J'attends avec impatience les débats qui auront lieu à l'Assemblée des États parties à ce sujet.

Je me réjouis également à la perspective de poursuivre un dialogue constructif avec le Comité tout en veillant à ce qu'il dispose de l'ensemble des données et éléments d'analyse nécessaires de façon à garantir que les débats se tiennent en toute connaissance de cause. À cet égard, à l'occasion de l'Assemblée des États parties, j'envisagerai avec la présidence du Comité les moyens d'entretenir un dialogue plus régulier et constant avec le Comité. Il est dans l'intérêt tant de la Cour que des États parties de disposer d'un Comité efficace qui comprenne pleinement les subtilités de notre institution.

Comme je l'ai déjà indiqué, le Comité a salué les efforts déployés par la Cour pour accroître son efficacité. Je m'engage en outre fermement à veiller à ce que ces efforts se poursuivent, en portant une attention toute particulière sur les procédures de la Cour en général. Sur ce point, j'ai le plaisir d'annoncer que l'exercice de restructuration des procédures est bien avancé. Cet exercice consiste à examiner les procédures internes actuelles, à les repenser en faisant table rase du passé et finalement à les réorganiser pour atteindre une plus grande efficacité. Cinq procédures internes ont été choisies à cet effet et, à la fin octobre 2009, plusieurs réunions leur avaient été consacrées et les premières propositions étaient en cours d'élaboration. Les conclusions sont attendues pour la fin de l'année. Le projet se poursuivra en 2010 et 2011 ; de nouvelles procédures seront sélectionnées, l'objectif global étant de passer en revue les activités les plus importantes de la Cour avant la fin du projet. Je vous tiendrai informés des résultats de cet exercice de longue haleine.

Je vais maintenant évoquer rapidement un autre mécanisme de l'Assemblée, à savoir les groupes de travail du Bureau. Comme je vous l'ai déjà dit plus tôt cette année, nous nous employons à collaborer activement avec les groupes de travail du Bureau constitués notamment pour discuter de thèmes fondamentaux pour la Cour telle que la coopération, le Fonds en cas d'imprévu, le budget, l'aide judiciaire, les visites des familles des détenus, le comité de contrôle et le plan stratégique. La Cour a la volonté de jouer un rôle de partenaire actif au sein de ces groupes et de fournir aux participants toutes les données nécessaires pour mener les débats en toute connaissance de cause. À cet égard, nous avons également organisé dans le contexte du Groupe de travail de La Haye quelques brèves réunions informelles consacrées aux principaux faits nouveaux. Je me félicite de cette interaction et j'ai pu constater avec satisfaction que la plupart des discussions au sein de ce groupe de travail touchent à leur fin, et que les objectifs ont été atteints ou du moins

en grande partie. J'espère que cette concertation se poursuivra l'an prochain et que les États feront avancer les questions de politique générale avec le soutien plein et entier de la Cour.

Je tiens toutefois à soulever une question précise sur laquelle la Cour et les États n'ont pas réussi à se mettre d'accord, à savoir la question des visites des familles. Je ne ferai pas ici la genèse de cette question de longue date ; je me contenterai de dire que la Cour est quelque peu préoccupée par le libellé actuel de la résolution sur les visites des familles qui sera présentée à l'Assemblée des États parties cette année. Cette résolution contient une référence spécifique à la décision de la Présidence relative aux visites des familles, sans tenir compte de certains aspects fondamentaux de cette décision. La Cour ne souhaite pas que l'on crée ainsi un précédent qui permettrait à l'Assemblée d'annuler des décisions judiciaires. Bien entendu, j'ai conscience de la complexité des débats menés sur cette question au sein du Groupe de travail de La Haye, mais je ne souhaite pas pour l'heure entrer dans les détails. Je tiens toutefois à signaler les préoccupations de la Cour à cet égard et je propose tout simplement de supprimer le paragraphe visé du préambule afin de maintenir une séparation plus claire entre l'aspect politique et l'aspect judiciaire, ce qui minimiserait le risque d'un éventuel précédent.

Je vais maintenant brièvement évoquer les procédures judiciaires, dont le Président et le Procureur vous ont déjà décrit les récentes évolutions. J'aborderai uniquement les aspects qui concernent le Greffe et sont susceptibles de vous intéresser. S'agissant du procès *Lubanga*, le Greffe reste le pilier des procédures en assurant les services d'audience, et notamment l'assistance informatique, l'interprétation et la traduction, ainsi que la protection et le soutien des témoins. Notre psychologue interne a été très occupé à cet égard.

Dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo Chui*, j'attire votre attention sur la décision du 22 juillet 2009 par laquelle la Chambre de première instance II a défini le cadre d'organisation de la représentation légale commune des victimes. Reconnaissant l'existence d'un conflit d'intérêts entre deux catégories de victimes admises à participer à l'affaire (les victimes de l'attaque et un groupe plus restreint comprenant les enfants soldats ayant pris part à l'attaque), la Chambre a jugé qu'il était nécessaire d'avoir deux équipes de représentants légaux. La Chambre a ordonné au groupe le plus important, qui compte environ 350 victimes, de choisir un représentant légal commun avec l'aide du Greffe. La Chambre a également ordonné que le représentant légal commun reçoive l'assistance juridique et administrative qu'il souhaite, tant au siège de la Cour que sur le terrain. À l'issue d'une procédure transparente menée par le Greffe, qui comprenait une phase de consultation avec les victimes, un représentant légal commun a été désigné et se prépare actuellement au procès.

S'agissant de l'affaire *Bemba*, je saisis l'occasion pour vous donner des informations récentes concernant les répercussions de sa situation financière sur sa représentation légale, qui a fait peser une charge supplémentaire sur le Greffe. Vous n'êtes pas sans savoir que l'affaire a été réattribuée à la Chambre de première instance III qui, le 20 octobre dernier, a rendu une décision sur la question de l'aide judiciaire accordée à Jean-Pierre Bemba. Un résumé de la décision a été diffusé à l'intention du public. La Chambre a ordonné au Greffier de fournir à l'équipe chargée de la défense de Jean-Pierre Bemba la somme de 30 150 euros par mois, à compter de mars 2009, à condition de recevoir certaines garanties de remboursement, notamment une procuration pour vendre une partie des biens de l'accusé. Dans sa décision, la Chambre a souligné l'importance du droit de Jean-Pierre Bemba de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et d'être jugé sans

retard excessif. Tout en reconnaissant que Jean-Pierre Bemba dispose d'une fortune considérable, la Chambre a constaté que ses biens sont actuellement gelés par la Cour et qu'il ne peut donc s'en servir pour rémunérer l'équipe chargée de sa défense. Elle a souligné que Jean-Pierre Bemba devra rembourser à la Cour toute somme qui lui aura été avancée à ce stade. J'ai actuellement des contacts soutenus avec la Chambre et Jean-Pierre Bemba afin de voir comment cette ordonnance pourrait être mise en œuvre rapidement tout en protégeant les intérêts financiers de la Cour, ce qui, comme l'a souligné la Chambre, est mon devoir.

S'agissant de l'audience de confirmation des charges concernant Bahr Idriss Abu Garda qui vient de se terminer, j'ai le plaisir de constater que nombre d'États ont apporté une collaboration précieuse à la Cour en matière de logistique qui a notamment permis son déplacement à La Haye, et je tiens en particulier à remercier l'État hôte de sa coopération en prenant toutes les mesures nécessaires pour que Bahr Idriss Abu Garda puisse assister à l'audience. Je souhaite également ajouter que quatre représentants légaux agissant pour le compte de 78 victimes au total ont participé à l'audience de confirmation des charges. Les victimes proviennent de plusieurs pays africains dont les troupes composaient la force de maintien de la paix. Leurs représentants légaux ont été autorisés à faire des déclarations liminaires et à poser des questions aux témoins entendus à l'audience. Il s'agit là d'une nouvelle avancée dans la jurisprudence concernant la participation des victimes.

Je vais à présent aborder brièvement les activités de sensibilisation, que je replacerai dans leur contexte en vous donnant quelques chiffres pour l'ensemble de l'année. Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et le 1<sup>er</sup> octobre 2009, 39 665 personnes ont participé à 365 réunions interactives et 34 millions de

personnes ont vraisemblablement reçu des informations diffusées par des chaînes de radios et de télévision locales. En Ouganda, 208 réunions de sensibilisation ont rassemblé près de 20 798 participants et près de 8 millions de personnes ont reçu des informations diffusées par des émissions de radios locales. En République démocratique du Congo, 76 réunions ont rassemblé 13 369 participants et près de 25 millions de personnes ont reçu des informations diffusées par des émissions radiotélévisées. En République centrafricaine, 61 réunions ont regroupé 4 420 participants directs et 700 000 personnes ont reçu des informations diffusées par des émissions radiophoniques. Au Darfour (Soudan), 20 réunions ont rassemblé 652 participants et 250 000 réfugiés du Darfour au Tchad ont régulièrement reçu des informations grâce à la chaîne de radio InterNews. Vingt sites Web ont diffusé des informations à l'intention d'autres groupes représentant les diasporas soudanaises à travers le monde et les Soudanais dans leur pays.

Outre ces activités de sensibilisation, le personnel des bureaux extérieurs ont également veillé à ce que les témoins et les victimes continuent de faire l'objet d'une protection. Ils ont obtenu la coopération des autorités de l'État hôte pour garantir la comparution en temps voulu devant la Cour des personnes convoquées par les chambres, notamment en leur procurant des passeports et des visas dans de très courts délais.

Nos bureaux extérieurs continuent par ailleurs de jouer un rôle déterminant en apportant quotidiennement leur soutien et leur assistance aux enquêtes du Bureau du Procureur, aux équipes de conseils (Défense et représentants légaux des victimes) et au Fonds au profit des victimes. Pour vous donner une idée de la charge de travail, du début de l'année 2009 au 1<sup>er</sup> septembre 2009, 546 missions menées à l'échelle de l'ensemble de la Cour ont bénéficié de l'assistance et du soutien des bureaux extérieurs, ce qui représente une

augmentation de 37 % par rapport à 2008, sans que les ressources humaines ou matérielles à la disposition de ces bureaux n'aient été pour autant renforcées. Pendant la même période, 391 missions ont été menées par le personnel des bureaux situés dans les pays faisant l'objet d'une situation, ce qui représente une augmentation de 81 % par rapport à l'année précédente.

Ces nombreuses activités sont menées dans des circonstances difficiles, puisque les conditions de sécurité dans chaque pays faisant l'objet d'une situation sont restées l'une des principales préoccupations du Greffe. Depuis la dernière séance d'information organisée à l'intention du corps diplomatique, le personnel de la CPI basé à Kampala a dû faire face à une flambée de violence qui a provoqué le déclenchement des procédures de communication d'urgence. En République démocratique du Congo, le personnel de la CPI basé dans le bureau extérieur de Bunia a été la cible de menaces qui ont nécessité le renforcement des mesures de sécurité afin de permettre la poursuite de nos activités. En qualité de Greffier, je prends au sérieux mes responsabilités envers le personnel de la Cour travaillant sur le terrain et je m'efforce tout particulièrement d'assurer que ces fonctionnaires et les biens sont gérés et protégés comme il se doit.

Je donne à présent la parole au Secrétariat de l'Assemblée des États parties.

Je vous remercie.